

Table ronde sur la vulnérabilité

5 juin 2018, de 13 h 30 à 17 h

Chaire Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés

et Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon

Faculté de droit, Université Laval

Pavillon Charles-De-Koninck, salle 2151

Cette année, les Journées québécoises de l'Association Henri Capitant, qui se tiendront du 28 mai au 1^{er} juin 2018 à Montréal et Ottawa, auront pour thème « La vulnérabilité ». C'est ce qui a inspiré le sujet de cette table ronde, organisée conjointement par la Chaire de recherche Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés et la Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon. Lors de cette table ronde, qui réunira des intervenants allemand, japonais et québécois, la protection des personnes âgées et autres personnes en situation de vulnérabilité sera étudiée tant en droit privé que public.

13 h 15 Accueil des participants

13 h 30 Mot d'introduction (Prof. Michelle Cumyn, Faculté de droit de l'Université Laval, Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon)

Première séance de travail : « La protection des personnes âgées en situation de vulnérabilité sous l'angle du droit québécois, allemand et japonais »

- 1) Prof. Christine Morin, Faculté de droit de l'Université Laval, Chaire Antoine-Turmel sur la protection juridique des aînés

Titre : « La protection juridique des personnes âgées en droit québécois »

En effet, l'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne* dispose que toute personne âgée ou handicapée a droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu, en plus de prévoir que toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Qui plus est, une *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* est entrée en vigueur le 30 mai 2017. La conférencière discute de ces différentes formes de protection.

Résumé : Comme dans la plupart des pays de tradition civiliste, les différents régimes de protection prévus au *Code civil du Québec* permettent d'assurer la protection de la personne devenue inapte, notamment à la suite d'un affaiblissement dû à l'âge qui altère ses facultés mentales ou son aptitude physique à exprimer sa volonté. La protection des personnes âgées ne se limite cependant pas à ces régimes puisque la législation québécoise prévoit d'autres mesures destinées à protéger toute personne âgée, qu'elle soit apte ou inapte.

2) Prof. Günter Reiner, Helmut-Schmidt-Universität de Hambourg (Allemagne)

Titre : « Le droit privé des personnes âgées en Allemagne: quelques observations »

Résumé : Conformément au thème général des Journées Capitant 2018, la vulnérabilité, le conférencier illustrera dans quelle mesure et comment le droit privé allemand répond aux besoins d'aide et de protection des personnes âgées. L'accent sera mis sur l'aptitude, le droit de la tutelle ainsi que l'effet et la portée des procurations permanentes. Le conférencier présentera brièvement les instruments de protection des personnes âgées faibles mais pas encore handicapées au sens de la loi, qui ne sont pas aidées ni par un tuteur ni par un représentant.

3) Prof. Kazuma Yamashiro, Waseda University (Japon)

Titre : « Quelques difficultés du droit japonais des personnes âgées à la lumière d'une étude comparative »

Résumé : Si l'on regarde les systèmes juridiques de la protection des majeurs vulnérables sous l'angle du droit comparé, on trouve les deux grandes tendances de législation à travers le monde : d'une part, le système classique des mesures catégorisées, par lequel le droit québécois a connu un grand succès, et, d'autre part, le système de la mesure unique initié par le droit allemand.

Un des successeurs de la tradition française, le droit japonais s'est manifestement rallié à la première conception dans la mesure où la version initiale du Code civil (Minpo) a adopté le système des mesures catégoriques, et il conserve toujours cette position même après la révision qu'on a connue dans cette matière en 1999. Cependant, ce choix est critiqué par un certain nombre d'auteurs, qui estiment que le système des mesures catégorisées serait une cause de la difficulté liée à la compatibilité de la mesure de protection par représentation légale par rapport à l'article 12 de la CIDPH.

Cette communication a pour but d'inciter à la réflexion sur l'influence de la forme de législation sur la substance de la protection des majeurs vulnérables dans le contexte du droit japonais. Cette perspective permettrait de mettre en relief les idées essentielles de chaque législation et, du même coup, ses propres difficultés.

Pause-santé

Deuxième séance de travail : « Réflexions autour de la vulnérabilité »

4) Prof. Christine Vézina, Faculté de droit de l'Université Laval

Titre : « La marginalisation des droits économiques sociaux et culturels en droit québécois et canadien : un vecteur de vulnérabilité sociale »

Résumé : La récente affirmation du Premier Ministre Trudeau mettant de l'avant l'idée que l'accès au logement constitue un droit de la personne met en lumière le rôle déterminant que peut jouer le droit dans la satisfaction de certains besoins essentiels élémentaires et semble marquer, du moins au plan des communications, une posture nouvelle de la part du gouvernement canadien à l'égard des droits économiques sociaux et culturels. En cette matière toutefois, le droit constitutionnel et quasi constitutionnel est sous-développé et ce, malgré les avancées juridiques importantes que connaissent les droits économiques sociaux et culturels (DESC) en droit international et comparé depuis une vingtaine d'années. Ce statu quo, en dépit des vecteurs d'effectivité des DESC en droit interne, induit une marginalisation des DESC qui nuit à leur justiciabilité et à l'imputabilité des gouvernements que la judiciarisation des droits impose. Cette situation entraîne des effets, tant en amont qu'en aval du droit qui contribue au maintien de la vulnérabilité sociale.

5) Prof. Christelle Landheer-Cieslak, Faculté de droit de l'Université Laval

Titre : « Autonomie et vulnérabilité de la personne humaine : quelques réflexions juridiques et éthiques autour du consentement aux soins. »

Résumé : Au Canada et au Québec, en matière de consentement aux soins, la reconnaissance de l'autonomie du patient s'articule autour de trois notions : *la capacité* qui lui permet d'être titulaire de droits civils et de les exercer ; *l'aptitude* qui lui assure l'expression d'une volonté libre et éclairée dans une situation médicale donnée ; enfin, *la liberté* qui lui donne le droit de toujours pouvoir intégrer tout acte médical au cœur des valeurs et des convictions personnelles guidant son parcours de vie. Fruits d'un héritage philosophique et bioéthique

bien spécifique, ces trois notions sont déterminantes pour distinguer, en droit canadien et québécois, les *personnes autonomes* par contraste avec les *personnes vulnérables* devant profiter d'une protection juridique renforcée dans la relation patient-soignant.

Tout en présentant les trois notions de capacité, d'aptitude et de liberté, le propos de cette conférence est de revenir sur les limites de la distinction que le droit canadien et le droit québécois, au travers d'elles, ont fini par établir entre les patients autonomes et les patients vulnérables tout en s'efforçant de proposer quelques pistes de réflexion juridiques et éthiques pour les dépasser.

Mot de la fin (Prof. Mélanie Samson, Faculté de droit de l'Université Laval, Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon)